

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-616
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour – phase 1 relamping
Demande de subventions auprès du Département au titre du Fonds Cantal Innovation**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de lancer un programme d'amélioration énergétique du centre aqualudique permettant de réduire les coûts de fonctionnement de cet équipement et notamment le relamping ;

Considérant le projet de relamping du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour dont le montant prévisionnel s'établit à 142 976 € H.T ;

Considérant que l'audit énergétique réalisé par le cabinet IGETEC a démontré que la réalisation de ces travaux entraînerait un gain énergétique pouvant aller jusqu'à 50% et qu'à ce titre le projet bénéficie du soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 30% ;

Considérant que le projet pourrait bénéficier d'une subvention du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation dans le cadre de l'Appel à Projet « modernisation des équipements sportifs » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 750,00 €	Etat (Fonds Vert)	42 892,80 €
Travaux de relamping	134 225,99 €	Département (AAP Fonds cantal Innovation)	71 488,00 €
		Autofinancement	28 595,19 €
Total	142 975,99 €	Total	142 975,99 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour – phase 1 relamping » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	8 750,00 €	Etat (Fonds Vert)	42 892,80 €
Travaux de relamping	134 225,99 €	Département (AAP Fonds cantal Innovation)	71 488,00 €
		Autofinancement	28 595,19 €
Total	142 975,99 €	Total	142 975,99 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation « AAP modernisation des équipements sportifs » pour un montant de 71 488,00 € correspondant à 50% d'un montant de dépenses de 142 975,99 € ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231129-DEC2023-616-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du centre aqualudique opération 103 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 29 novembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 DEC. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 05 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231129-DEC2023-616-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023